



Commune de BILIEU

Département de l'Isère
Arrondissement de La Tour du Pin

Folio 2025-38

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUIN 2025

DATE DE
CONVOCAION

27 mai 2025

DATE D’AFFICHAGE

27 mai 2025

L’an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s’est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

Étaient présents : Jean-Yves PENET ; Jérémie LOPEZ ; Martine VIENOT ; Jean-Pierre HEMMERLE ; Nadine CAMPIONE ; Kévin BREVET ; Cathy AGARLA ; David GARIN ; Bertrand HUYGHENS ; Isabelle MUGNIER ; Danièle GUERAUD-PINET ; Christiane COCQUELET ;

N° 2025-35

Formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Pierre MANAUT à Jean-Pierre HEMMERLE, Sophie MILLARD à Jérémie LOPEZ ; Flore VIENOT à Martine VIENOT ; Williams BAFFERT à Danièle GUERAUD-PINET ;

EN EXERCICE : 19

Cathy AGARLA a été élue **secrétaire**.

PRÉSENTS : 12

VOTANTS : 16

SUFFRAGES

EXPRIMÉS : 16

POUR : 16

CONTRE :

ABSTENTIONS :

VOTES BLANCS :

OBJET : CIMETIERE – TARIFS ET DUREE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-14, L. 2223-15 et R. 2223-11,

Vu la délibération n°2011-71 du 5 novembre 2011 fixant la durée et les tarifs des concessions, des cases de columbarium et des cavurnes,

Vu la délibération précédente relative à l’agrandissement du cimetière et l’instauration de concessions funéraires,

Vu l’arrêté du maire n°2019-26 portant règlement du cimetière communal,

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de choisir, parmi les durées de concessions prévues par le code général des collectivités territoriales, celles qu’il souhaite octroyer, notamment en considération de la place dont dispose la commune dans le cimetière,

Considérant que les concessions sont accordées moyennant le versement d’un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal,

Considérant que des tarifs différenciés doivent être fixés pour chaque catégorie de concessions,

Considérant qu’il est nécessaire de fixer le tarif des concessions funéraires et cinéraires pour les motifs suivants : création de nouvelles concessions funéraires privées dans le cadre de l’agrandissement du cimetière, et l’actualisation des tarifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ABROGE la délibération n°2011-71 sus visée,

FIXE la durée des concessions simples ou doubles à 30 ans; elles sont éventuellement renouvelables dans les mêmes conditions que leur acquisition,

FIXE la durée des cases de columbarium et des cavurnes à 15 ans ou 30 ans,

FIXE ainsi qu’il suit les tarifs des concessions funéraires et cinéraires dans le cimetière communal, applicables à compter du 6 juin 2025.

Durée des concessions ⁽¹⁾	1 emplacement	2 emplacements
30 ans	300 €	500 €



Commune de BILIEU

Département de l'Isère
Arrondissement de La Tour du Pin

Folio 2025-38

2025/35

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cases au columbarium	
Case pouvant contenir 2 urnes :	tarif
pour une durée de 15 ans	250 €
pour une durée de 30 ans	450 €

Cavurne	
Emplacement pouvant contenir 4 urnes :	tarif
pour une durée de 15 ans	270 €
pour une durée de 30 ans	480 €

DIT que ces recettes seront imputées sur le budget communal pour deux-tiers et sur le budget du CCAS pour un tiers.

Fait à Bilieu,
le 6 juin 2025
EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME,

La secrétaire

Cathy AGARLA



Le Maire

Jean-Yves PENET